

Décret

Générale

modern

Décret n° 2002-0254/PR/MID Portant création de la Commission de propagande.

n° 2002-0254/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

15 décembre 2002

Numéro JO

n° 6 du 15/12/2002

Date du numéro

15 décembre 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution 15 septembre 1992

VU La loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU Le décret n°2002-0248/PR/MID fixant la date des élections législatives

VU Le décret n°2002-0247/PR/MID portant convocation du collège électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Conformément à l'article 59 de la loi n°1/AN/92 relative aux élections, il est créé une Commission chargée de donner avis sur le prix d'impression des documents électoraux.

Article 2

La Commission est composée de : * Un magistrat désigné par le Président de la Cour Suprême, * Du Directeur des Finances, * Du Chef de Service des Affaires Économiques (Ministère de Commerce), * Un Représentant des imprimeurs.

Article 3

Le présent décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH